

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,
Rue de la Colinière, rue de Briouze et rue de l'Épine

Le Maire de La Ferrière-aux-Étangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ATEC, ZA de la Barricade, 22170 PLERNEUF, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public et de réglementer la circulation pour des travaux ponctuels de réhabilitation des réseaux eaux usées.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées, l'entreprise citée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Colinière, rue de Briouze et rue de l'Épine, du mercredi 8 février 2023 au vendredi 10 février 2023.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat.

Article 3 : Un cheminement piétonnier sera maintenu sur le trottoir à hauteur du chantier.

Article 4 : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

Article 45: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- L'entreprise

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 2 février 2023.

Le Maire,
Vincent BEAUMONT

